

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 11/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PROLOGIS France II SARL

42 rue Washington
75008 Paris

Références : 10072025_PROLOGIS_FRETIN
Code AIOT : 0007002774

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2025 dans l'établissement PROLOGIS France II SARL implanté CRT4 de Lesquin 312 rue des Hauts de Sainghin 59273 Fretin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les installations ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure signé le 08/08/2025 concernant les besoins en eau incendie.
L'objet de l'inspection du 10/07/2025 est le récolement de cet arrêté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROLOGIS France II SARL
- CRT4 de Lesquin 312 rue des Hauts de Sainghin 59273 Fretin

- Code AIOT : 0007002774
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROLOGIS exploitant un entrepôt situé rue des Hauts de Sainghin à FRETIN. PROLOGIS est une société de service logistique qui loue ses entrepôts. Elle en possède une centaine en FRANCE.

Le site de FRETIN est constitué d'un entrepôt d'environ 18 482 m² constitué de 2 cellules de 9 241 m², avec locaux de charge de batteries.

Outre les cellules, le bâtiment comporte des bureaux avec étage, un local chaufferie et un local sprinkler.

Les 2 cellules sont aujourd'hui occupées par 2 locataires :

- la société GIGAMEDIA, qui appartient au groupe REXEL

Il s'agit d'un distributeur de matériel de réseau informatique et de télécommunication : connectiques (câbles et fibres optiques), produits de vidéosurveillance et contrôle d'accès et d'armoires informatiques (baies de brassage).

L'effectif est de 90 personnes.

- la société TRANSALLIANCE

Il s'agit d'une entreprise logistique qui stocke différents types de produits : quincaillerie destinée aux grandes enseignes du bricolage, produits alimentaires, biens divers de consommation.

L'effectif est de 15 personnes.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annex II, art. 22	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 08/08/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a justifié l'atteinte du débit calculé par les moyens de lutte mis en place selon le document technique D9.

Il est proposé à Monsieur le préfet du Nord d'**abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 08/08/2025**.

Le dernier rapport de contrôle des hydrants et de la citerne métallique de 250m³ de réserve d'eau mentionne des remarques sur l'entretien de ces équipements. Il appartient à l'exploitant de mettre en place des actions visant à répondre à celles-ci.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/08/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Besoins en eau incendie
Prescription contrôlée : La société PROLOGIS FRANCE I EURL, immatriculée au registre des sociétés sous le n° SIRET 422 990 028 00041 et dont le siège social est situé 42 rue Washington 75008 PARIS 8, exploitant une installation d'entrepôt sise rue des Hauts de Sainghin 59273 FRETIN est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en : <ul style="list-style-type: none">• fournissant une note présentant les moyens présents ou futurs de lutte extérieure contre l'incendie dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;• fournissant la justification de l'atteinte du débit calculé par les moyens de lutte mis en place selon le document technique D9 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : L'exploitant a fourni une note de calcul D9 des besoins en eau incendie : le débit nécessaire est de 420 m ³ /h pendant 2 heures. Dans l'enceinte du site, l'inspection a constaté la présence d'une citerne souple de 360 m ³ avec 3 poteaux de raccordement et un marquage au sol approprié. Le site dispose également de 4 hydrants (1 à chaque coin de l'entrepôt) et d'une citerne métallique de réserve d'eau. L'exploitant a fourni à l'inspection le rapport de contrôle des hydrants et de la citerne réalisé par SDER le 09/04/2025. Le rapport indique des mesures de débit en simultané sur 3 hydrants (180 m ³ /h) et sur 2 hydrants (de 120 m ³ /h à 204 m ³ /h selon les hydrants pris).

<p>Le rapport indique une capacité de la citerne de 250 M³.</p> <p>L'exploitant a justifié l'atteinte du débit calculé par les moyens de lutte mis en place selon le document technique D9.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annex II, art. 22</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Maintenance</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Concernant uniquement les hydrants et la citerne métallique répartis sur le site, le rapport réalisé par SDER le 09/04/2025 mentionne des remarques sur la maintenance de ces équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hydrants : un graissage du mécanisme et un entretien du massif béton sont à réaliser. - Citerne métallique : arbre à élaguer au niveau de l'échelle d'accès, contrôle de l'ouverture et de la fermeture des 2 vannes et de la vidange, préciser le type de remplissage, complément d'eau à prévoir.
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Ces travaux sont à réaliser conformément à l'article 22 de l'annexe II de l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. L'exploitant transmettra à l'inspection les justificatifs de l'entretien de ces équipements.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>